

## Compte rendu de séance

Séance du 23 Mai 2020

L' an 2020 et le 23 Mai à 11 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à la salle annexe de la salle de sports sous la présidence de FAUVEL Marc Maire.

**Présents** : M. FAUVEL Marc, Maire, Mme BASLÉ Marie-Pierre, M. DAVENEL Dominique, Mme GANDOUIN-VIEL Jacqueline, M. LEBRETON David, Mme LERAY Stéphanie, M. LETORT Anthony, Mme BÉDIER Mélanie, M. BOURGES Benoît, Mme CREPEL Annick, Mme DESCHAMP-POZZAN Sandrine, M. JEULAND Philippe, M. LE FAOU Frédéric, M. MESTRARD Emmanuel, Mme TRAVERS Patricia.

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 18/05/2020

**Date d'affichage** : 18/05/2020

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LEBRETON David.

### **SOMMAIRE**

- **Délibération** : Election du Maire.
- **Délibération** : Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

### ⇒ **2020-05-26 – Election du Maire**

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 et 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mr David LEBRETON pour assurer les fonctions.

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au doyen de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Il est rappelé l'objet de la séance qui est **l'élection du Maire**.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

**A obtenu : Mr Marc FAUVEL : 15 voix (quinze voix)**

**Mr Marc FAUVEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.**

#### ⇒ 2020-05-27 – Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que le pourcentage donne, pour la Commune de Saint Jean sur Vilaine, un effectif maximum de 4 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré

**Le Conseil Municipal décide, d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au Maire.**

#### ⇒ 2020-05-28 – Election des Adjoints au Maire

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7-2,

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour du scrutin :

Nombre de bulletins : 15

A déduire : (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

**A obtenu : liste de BASLE Marie-Pierre : 14 voix (quatorze voix)**

La liste de BASLE Marie-Pierre ayant obtenu la majorité absolue. Ont été proclamés adjoints au Maire

- **Mme BASLE Marie-Pierre, 1er adjoint**

- **Mr LEBRETON David, 2ème adjoint**

- **Mme LERAY Stéphanie, 3ème adjoint**

- **Mr LETORT Anthony, 4ème adjoint**

⇒ **Charte de l' élu local**

Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local (article L2121-7) à tous les élus.